

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2024

Sur convocation en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2024 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE EMMANUELLE	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	BURTIN Béatrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIÈRE Michel	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
TAPONARD Emmanuel	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Magalie DAVID a donné pouvoir à Sandra MERLE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET

Etaient absents :

Joséphine MAZUE
Serge CHANEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

DOSSIER INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) DEPOSEE PAR LA SAS JUGNON BIOGAZ

Entendu le rapport de M. Alexis MORAND, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, transition écologique et relations extérieures

Vu le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-29

Vu la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2781-2 b et la rubrique 2781-1 b;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal du 27 juillet 2021 concernant le dossier d'exploitation d'une unité de méthanisation portée par la SAS Jugnon Biogaz localisée sur les communes de Viriat – Attignat et Malafretaz

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement signé le 27/09/2021.

Vu la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le Président de la SAS JUGNON BIOGAZ, dont le siège social est situé 1952 chemin de la Genetière à VIRIAT, en vue de diversifier la nature des intrants traités au sein de son unité de méthanisation existante localisée sur les communes de VIRIAT (1952 chemin de la Genetière), ATTIGNAT (lieudit La Carronnière) et MALAFRETAZ (lieudit Petessard) ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, demande qui doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2024 pour la mise à disposition du public du lundi 2 septembre au lundi 30 septembre 2024 de la demande d'enregistrement présentée par la SAS JUGNON BIOGAZ,

Vu l'avis des membres du COPIL Transition écologique et fleurissement saisis par consultation écrite le 11 septembre 2024

La SAS JUGNON BIOGAZ dispose d'une unité de méthanisation-injection d'une capacité de traitement de 79 t/j de matière (effluents d'élevage + végétaux des exploitations). La SAS souhaite recevoir des biodéchets à fort pouvoir méthanogène qui ne rentrent pas dans la nomenclature n° 2781-1-b. Cette demande porte donc sur le changement de nomenclature pour accéder au n° 2781-2-b.

Il n'y a pas de nouvelle construction liée à ce dossier par rapport au projet de 2021, hormis la création de la 2ème fosse qui est déportée du site actuel. Cette fosse de 3 000 m3 sera implantée sur la Commune d'Attignat et permet le stockage complémentaire du digestat liquide.

Il est indiqué que le trafic routier engendré est proportionné aux activités (jusqu'à 80 passages de tracteurs plus benne ou tonneau ou épandeur par jour lors des chantiers d'ensilage ou d'épandage). Par rapport au dossier présenté en 2021, ce changement de nomenclature ne semble pas avoir pour effet une augmentation des flux routiers.

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairies de VIRIAT, ATTIGNAT et MALAFRETAZ pendant toute la durée de la consultation soit du lundi 2 septembre 2024 à 8H30 au lundi 30 septembre 2024 à 17H00.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit formuler son avis sur ce dossier sous forme de délibération, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, c'est-à-dire le lundi 14 octobre 2024.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SAS JUGNON BIOGAZ fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- donner un avis favorable à la demande d'enregistrement d'une installation classée de la SAS JUGNON BIOGAZ dont le siège social est situé au « 1252 chemin de la Genetière » sur la commune de VIRIAT en vue de recevoir des biodéchets à fort pouvoir méthanogène qui rentrent dans la nomenclature n° 2781-2-b SOUS RESERVE que la SAS JUGNON BIOGAZ réalise une canalisation (lisiодук) entre le site principal d'exploitation et le site secondaire d'Attignat permettant le transfert du digestat sans utilisation du transport routier.
- demander aux porteurs de projet une vigilance marquée quant aux flux de circulation des engins agricoles, à la dégradation des voiries, aux nuisances olfactives et sonores générées notamment pour les riverains

- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE



